



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté n° 2016-22 du - 4 JAN. 2016

portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'Etat dans les régions ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Alain DAGUERRE de HUREAUX directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des affaires culturelles des régions Auvergne et Rhône-Alpes, réunis en formation conjointe le 2 décembre 2015;
- Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, service déconcentré du ministère de la culture et de la communication, a son siège à Lyon. Elle comporte également un site à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, appelée « organisation-cible » dans la suite du présent arrêté, est constituée d'un secrétariat général et de trois pôles au sein desquels sont regroupés les différents services métiers s'y rapportant : *Architecture et patrimoines* ; *Action culturelle et territoriale* ; *Création, médias et industries culturelles*.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 :

La direction est constituée du directeur régional, du directeur régional adjoint, de trois directeurs de pôle, et du secrétaire général.

Le directeur adjoint supplée le directeur régional en son absence.

Article 4 :

Le secrétariat général est chargé d'assurer l'ensemble des fonctions support de la direction régionale et notamment, sous l'autorité du responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué, le pilotage et le suivi des BOP ; il conduit la politique de gestion des ressources humaines, en lien avec les services du ministère de la culture et de la communication ; il assure la gestion du patrimoine immobilier de la structure ; il pilote la politique des systèmes d'informations.

Article 5 :

Le pôle *Architecture et patrimoines* regroupe l'ensemble des services qui sont chargés de la conservation et de la restauration des monuments historiques, de l'archéologie, des musées, de l'ethnologie, de l'architecture et de la documentation patrimoniale ainsi que le service en charge de la caverne du Pont d'Arc, dite grotte Chauvet. Sont également fonctionnellement rattachés à ce pôle les unités départementales de l'architecture et du patrimoine des douze départements.

Ces services sont notamment chargés de la mise en œuvre du contrôle scientifique et technique de l'État, tel que défini par le code du patrimoine, et contribuent à la valorisation du patrimoine et à la promotion de l'architecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 :

Le pôle *Création, médias et industries culturelles* regroupe, outre le service des licences d'entrepreneurs de spectacle, au sein d'une entité *Création* les conseillers en charge du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts de la rue, cirque) et ceux en charge des arts plastiques et, au sein d'une entité *Médias et industries culturelles*, les conseillers en charge du cinéma, du livre et de la lecture, des archives et des langues de France. Les conseillers sont chargés de la mise en œuvre des politiques ministérielles sectorielles sur le territoire régional.

Article 7 :

Le pôle *Action culturelle et territoriale* regroupe les conseillers chargés de la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle notamment en direction des territoires ruraux et prioritaires, de l'enseignement supérieur et spécialisé, de la politique de la ville et des politiques interministérielles (santé, justice, handicap), de la lutte contre l'illettrisme, de l'action culturelle en matière patrimoniale et du numérique.

Article 8 :

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine, outre leurs missions propres, contribuent dans leur ressort territorial à l'exercice du contrôle scientifique et technique sous le pilotage fonctionnel de la conservation régionale des monuments historiques. Elles contribuent aux actions relatives à l'architecture, à l'aménagement du territoire, à la qualité durable des espaces naturels et urbains, des paysages et des sites, en lien avec la conservation régionale des monuments historiques, avec le conseiller en charge de l'architecture et les pôles *Création, médias et industries culturelles* et *Action culturelle et territoriale*.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.


Article 9 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 8 est mise en place au lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 10 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous. Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine font partie du pôle *Architecture et patrimoines* et sont rattachées au directeur régional.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure ; elle indique également la localisation des agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Structures N-3	Implantation géographique
Secrétariat général			Lyon
	Affaires financières		Lyon
		Cellule financière	Clermont-Ferrand
	Ressources humaines		Lyon
		Cellule RH et formation	Clermont-Ferrand
	Moyens généraux		Lyon
		Cellule logistique	Clermont-Ferrand
	Communication		Lyon
Pôle <i>Architecture et patrimoines</i>			Clermont-Ferrand
	Conservation régionale des monuments historiques		Clermont-Ferrand avec équipe à Lyon
	Architecture		Clermont-Ferrand
	Service régional de l'archéologie		Lyon avec équipe à Clermont-Ferrand
	Musées		Clermont-Ferrand et Lyon
	Ethnologie		Lyon
	Grotte Chauvet		Vallon Pont d'Arc
11 UDAP			Bourg-en-Bresse, Moulins, Privas, Aurillac, Valence, Grenoble, Saint-Étienne, Le Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand, Lyon, Chambéry et Annecy
Pôle <i>Création, médias et industries culturelles</i>			Lyon
	Création (Spectacle vivant et arts plastiques)		Lyon avec équipe à Clermont-Ferrand
	Service Licences		Lyon
	Médias et industries culturelles (cinéma et audiovisuel, Livre et lecture, archives et langues de France)		Lyon avec équipe à Clermont-Ferrand
Pôle <i>Action culturelle et territoriale</i>			Lyon
	Éducation artistique et		Lyon avec équipe à Clermont-

	culturelle, politique de la ville, politiques interministérielles, enseignement supérieur et spécialisé, valorisation du patrimoine et numérique		Ferrand
--	--	--	---------

1-b Ressort des unités départementales

UD	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
UDAP de l'Ain	Patrimoine, urbanisme, environnement	01
UDAP de l'Allier	Patrimoine, urbanisme, environnement	03
UDAP de l'Ardèche	Patrimoine, urbanisme, environnement	07
UDAP du Cantal	Patrimoine, urbanisme, environnement	15
UDAP de la Drôme	Patrimoine, urbanisme, environnement	26
UDAP de l'Isère	Patrimoine, urbanisme, environnement	38
UDAP de la Loire	Patrimoine, urbanisme, environnement	42
UDAP de la Haute-Loire	Patrimoine, urbanisme, environnement	43
UDAP du Puy-de-Dôme	Patrimoine, urbanisme, environnement	63
UDAP du Rhône	Patrimoine, urbanisme, environnement	69
UDAP de la Savoie et Haute-Savoie	Patrimoine, urbanisme, environnement	73 et 74